

Conditions Générales de Ventes formations

02 99 96 43 71

JFC FORMATION est un organisme spécialisé dans la formation à la prévention des risques professionnels. Enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 53 35 05670 35 auprès du préfet de région BRETAGNE
Siège social : 6 rue de Fougères 35500 VITRE - RCS Rennes 508 647 872 000 37 - Code APE : 8559A
Téléphone : 02 99 96 43 71 - Mail : contact@jfc-formation.fr - Site internet : www.jfc-formation.fr

ARTICLE 1 : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente régissent les rapports entre JFC FORMATION et son client dans le cadre d'une prestation de formation et prévalent sur tout autre document de l'acheteur, en particulier ses conditions générales d'achat. Toute commande de formation est soumise aux présentes conditions générales de vente sauf dérogation formelle et expresse de JFC FORMATION. Le client déclare les accepter sans réserve.

ARTICLE 2 : CONTRACTUALISATION

Toute commande fait l'objet au préalable à l'envoi d'une offre de formation. Sauf mention contraire, la durée de validité des propositions de JFC FORMATION est de 30 jours à compter de la date du devis.

Pour toute formation, une convention de formation est transmise par mail ou courrier. A charge pour le responsable de l'inscription des participants de retourner un exemplaire dûment signé avec cachet commercial 15 jours minimum avant le début de la formation. Toute acceptation de devis et signature de convention implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente.

Dès réception de la convention signée, une convocation, précisant les dates, lieu et horaires et horaires convenus avec le client, est adressée par mail ou courrier au signataire de la convention.

A l'issue de la formation, une attestation de présence est adressée au service formation du client

JFC FORMATION se réserve la possibilité de sous-traiter tout ou une partie des prestations dans le respect des dispositions des présentes conditions générales de vente

ARTICLE 3 : SUPPORTS PEDAGOGIQUES

Les supports, quels qu'ils soient, sont la propriété exclusive de JFC FORMATION et sont protégés par les dispositions du code de la propriété intellectuelle.

Le client s'interdit de reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de commercialiser ou de diffuser à des membres de son personnel non participants aux formations de JFC FORMATION ou à des tiers lesdits supports sans un accord écrit préalable de JFC FORMATION.

ARTICLE 4 : CONFIDENTIALITE

JFC FORMATION s'engage à respecter le caractère confidentiel des renseignements écrits ou verbaux que le client aura pu lui transmettre dans le cadre de ses prestations de formation.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES

JFC FORMATION s'engage à réaliser les prestations de formation avec tout le soin et la compétence dont elle dispose et dans le cadre d'une obligation de moyens. La responsabilité de JFC FORMATION ne pourra être engagée que sur la faute prouvée et exclusive de JFC FORMATION.

JFC FORMATION n'est pas responsable des objets et effets personnels des stagiaires ni des dommages causés au matériel du client. JFC FORMATION ne sera en aucun cas responsable de tout dommage indirect, matériel ou immatériel, consécutif ou non, tel que préjudice commercial ou financier, perte de clientèle, perte d'image de marque, perte de commande, trouble commercial quelconque, perte ou destruction totale ou partielle des données du fichier client, ainsi que toute action émanant de tiers.

Sans préjudice de ce qui précède, la responsabilité de JFC FORMATION, dans l'hypothèse où elle serait mise en jeu au titre de ses prestations de formation, est expressément limitée au prix effectivement acquitté par le client au titre de la prestation de formation concernée.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ANNULATION

- Par le client : Toute demande d'annulation peut être faite par le client, sans frais et avec remboursement des acomptes éventuellement versés, si cette annulation parvient à JFC FORMATION par écrit au moins 15 jours ouvrés avant le début de la formation. Sauf mention différente sur la convention, il sera facturé 30 % du prix total pour dédommagement en cas de désistement du client moins de 15 jours ouvrés avant la date de formation et 100% du prix total pour dédommagement si désistement du client moins de 5 jours ouvrés avant la date de formation, ou en cas d'abandon le jour même de la formation; pour quelque motif que ce soit. Par ailleurs, si un coût de préparation était prévu avant l'animation de la formation, ce dernier restera à la charge du client.

Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'organisme collecteur.

- Par l'organisme de formation : JFC FORMATION se réserve le droit d'annuler toute formation en cas de force majeure (effectif insuffisant (inférieur au minimum imposé dans la convention), maladie du formateur...) sans dédommagements, ni pénalités versés au client. Le client pourra alors choisir une autre date de formation ou annuler sa commande sans pénalités. Dans ce dernier cas, le client sera remboursé des acomptes éventuels déjà réglés.

- En cas de modification unilatérale par l'organisme de formation de l'un des éléments fixés à la convention, l'entreprise cliente se réserve le droit de mettre fin à la présente convention.

JFC FORMATION ne pourra être tenu responsable des frais engagés par le client ou préjudices conséquents à l'annulation d'une formation ou à son report à une date ultérieure.

ARTICLE 7 : PRIX, FACTURATION, REGLEMENTS ET PENALITES DE RETARD

Les prix s'entendent hors taxes, l'ensemble des prestations de formation professionnelle de JFC FORMATION sont soumises à la TVA au taux en vigueur.

Toutes les factures émises par JFC FORMATION sont payables comptant, sans escompte, par chèque ou virement à 30 jours date de facture.

Tout retard de paiement à l'échéance entrainera de plein droit conformément à l'article L441-6 du code du commerce, l'exigibilité d'une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

Dans la mesure où JFC FORMATION édite une convention de formation pour l'action commandée, il appartient au client de vérifier l'imputabilité de celle-ci.

Le client s'engage à notifier à JFC FORMATION toute éventuelle délégation auprès d'un organisme collecteur auprès duquel et avant le démarrage de la formation, il aura effectué la demande de prise en charge et transmis à JFC Formation l'accord de prise en charge. A défaut d'accord de prise en charge total ou partiel, JFC FORMATION se réserve le droit de facturer directement au client la somme restant due au titre de la prestation de formation.

ARTICLE 8 : CONDITIONS RESTRICTIVES

JFC FORMATION se réserve le droit, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité :

- de refuser toute inscription de la part d'un client pour motif légitime et non discriminatoire (tel qu'un non-paiement d'une facture précédente)
- d'exclure à tout moment tout participant dont le comportement gênerait le bon déroulement de la formation et/ou manquerait gravement aux présentes conditions générales de vente ou non-respect du règlement intérieur.
- d'exclure tout participant qui aurait procédé à de fausses déclarations lors de l'inscription.

ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNEES ET REFERENCEMENT COMMERCIAL

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le client à la société JFC Formation en application et dans l'exécution des formations pourront être enregistrées et communiquées aux partenaires contractuels de la société JFC Formation pour les seuls besoins des dites actions de formation. Le client s'engage à informer chaque stagiaire qu'il peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978.

Sauf avis contraire de la part du client exprimé par écrit; celui-ci autorise JFC FORMATION à faire figurer son nom et/ou son logo sur une liste de références commerciales notamment sur les réponses aux appels d'offres et sur le site internet.

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Les droits et obligations des parties liées par la convention de formation et par ces conditions générales de ventes sont régis par la législation française.

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Rennes, quel que soit le siège ou la résidence du client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de la société JFC Formation qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble. Election de domicile est faite par la société JFC Formation.

